



DECISION

N° 2022-D29

CONVENTION EPFL DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN SITUE AU 152 RUE DES CHARPENTIERIS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 13 Avril 2021 par laquelle le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'acquisition du bien situé au 152 rue des charpentiers à TARTAS et confie à l'EPFL l'acquisition et le portage de cette opération pour le compte de la commune de TARTAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien du terrain situé au 152 rue des charpentiers à TARTAS,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer la convention de l'EPFL, pour une mise à disposition de la ville de TARTAS, de ce bien avant d'en devenir propriétaire.

Article 2 : Cette convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2023.

Article 3 : Cette convention prendra fin le jour de la signature de l'acte de vente du bien, objet de celle-ci, à la ville de TARTAS.

Article 4 : Cette convention est consentie sans contrepartie financière.

Article 5 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 29 Novembre 2022

Le Maire,
J.F. BROQUERES